

D1D  
Formation Continue

Chef de Division :  
Benjamin BIGOT

Dossier suivi par :  
Isabelle MICLO  
Tél : 02 43 61 58 24  
Mél : [ce.72formation-continue@ac-nantes.fr](mailto:ce.72formation-continue@ac-nantes.fr)

19 boulevard Paixhans  
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9

Le Mans, le 15 novembre 2023

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de la Sarthe

à

Mesdames et Messieurs les professeurs  
des écoles  
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation nationale  
Mesdames et Messieurs les Principaux de  
Collège disposant de Segpa et/ou Ulis  
Monsieur le Directeur de l'ÉREA

**Objet : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation spécialisée (DDEEAS)  
– Année scolaire 2024/2025**

**Références :** - Arrêté du 19 février 1988 modifié créant le diplôme de directeur d'établissement  
d'éducation adaptée et spécialisée  
- Circulaire n°95-003 du 4 janvier 1995 relative au stage préparant au DDEEAS.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et modalités pour faire acte de candidature  
à la formation de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et  
spécialisée (DDEEAS) qui se déroulera pendant l'année scolaire 2024-2025.

Peuvent être candidats les professeurs des écoles qui remplissent les conditions suivantes :

a) être titulaire de l'un des diplômes suivants :

- CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI ;
- diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par le décret n° 89-684 du 18/09/1989 ;


ou être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire ;

b) avoir exercé, au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant du  
domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires pendant cinq ans au moins dont trois ans après  
l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de  
psychologue scolaire.

Les deux conditions sont cumulatives.

Le dossier de candidature, joint en annexe, devra être adressé au plus tard le **Mercredi 14 Février  
2024, cachet de la poste faisant foi**, à la DSDEN de la Sarthe – D1D – Bureau de la Formation  
continue.

Les candidats à cette formation dont les dossiers ont été retenus, seront convoqués devant la  
commission départementale d'examen des candidatures organisée le **Mercredi 13 mars 2024**.

  
Inspectrice d'Académie,  
Directrice Académique des Services de  
De l'Éducation Nationale de la Sarthe  
Dominique POGGIO

Pièces jointes : 3 annexes